



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



# Engagement Individuel de Pension pour le dirigeant indépendant

## Votre pension extra-légale, un atout fiscal pour votre P.M.E.

Etre dirigeant d'entreprise indépendant et avoir la certitude de profiter quoi qu'il advienne d'une retraite confortable, adaptée à sa situation personnelle et exploitant toutes les opportunités de la législation sociale et fiscale ? C'est possible avec l'Engagement Individuel de Pension (E.I.P.).

Avec l'E.I.P., vous associez des garanties solides pour votre futur à des avantages immédiats pour vous et pour votre société.

### Vous

- bénéficiez d'un généreux complément de pension financé par votre société ;
- avez la garantie de jouir quoi qu'il advienne de l'intégralité du capital pension constitué ;
- obtenez un rendement attrayant à des conditions particulièrement avantageuses ;
- sélectionnez les garanties complémentaires en cas de décès et/ou d'incapacité de travail ;
- pouvez utiliser votre engagement de pension dans le cadre d'un crédit hypothécaire.

### Votre société

- peut déduire fiscalement les cotisations versées pour votre E.I.P. à titre de charges professionnelles ;
- peut fidéliser et motiver chacun de ses dirigeants de manière individualisée.

### E.I.P.

Une assurance pension doublement intéressante.

- Pour vous, dirigeant d'entreprise, un confortable complément de pension juridiquement protégé et des couvertures sur mesure.
- Pour votre société, une substantielle réduction d'impôts.

# Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants

## Une solution optimale pour le dirigeant d'entreprise indépendant

- exerçant son activité professionnelle dans le cadre d'une société et
- percevant une rémunération mensuelle régulière.

## Un confortable complément de pension

- Votre plan de pension est financé par votre entreprise.
- Votre société détermine le montant attribué à votre E.I.P. en tenant compte de la règle des 80 %, ce qui lui permet de bénéficier d'avantages fiscaux.

### La règle des 80 %

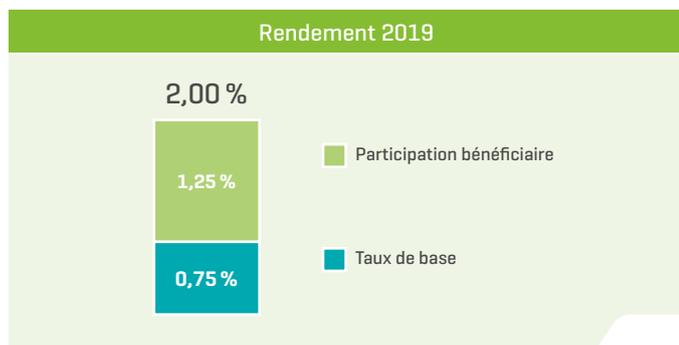
Votre pension complète [c.-à-d. la somme de la pension légale et des éventuelles pensions complémentaires souscrites : P.L.C.I., engagement individuel ou collectif de pension, promesse de pension, assurance dirigeant d'entreprise existante et contrat INAMI] ne peut pas dépasser 80 % du dernier salaire annuel brut normal pour une carrière complète.

- Votre capital pension est juridiquement protégé. Vous bénéficiez de droits acquis sur le contrat [ce qui vous protège en cas de faillite, de reprise, d'absorption de l'entreprise, ...].

## Une rentabilité élevée

- Votre plan de pension bénéficie :
  - d'un taux d'intérêt de base :
    - 0,50 %<sup>1</sup> + participation bénéficiaire ;
  - d'une participation bénéficiaire<sup>2</sup> réinvestie selon vos objectifs :
    - avec la sécurité du taux de base en vigueur ;
    - avec le potentiel de rendement du (des) fonds d'investissement de AG Insurance que vous aurez sélectionné(s).

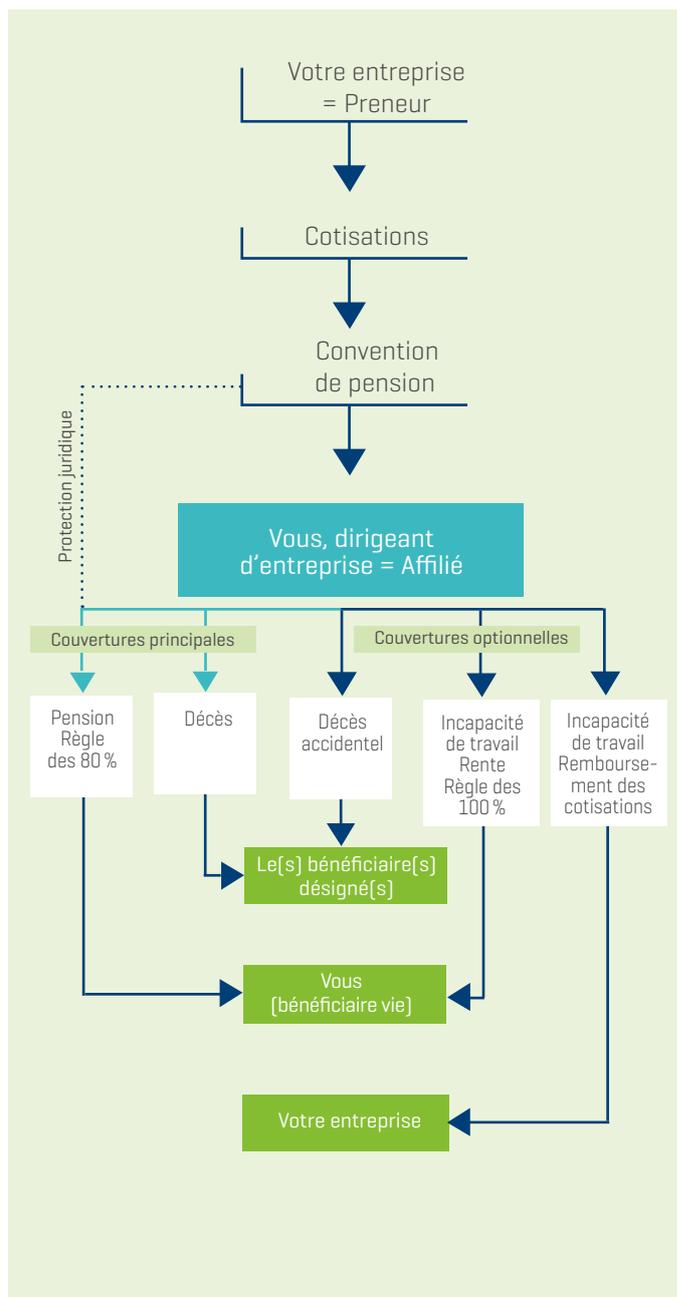
Vous trouverez ci-dessous le rendement brut pour l'année 2019<sup>3</sup> :

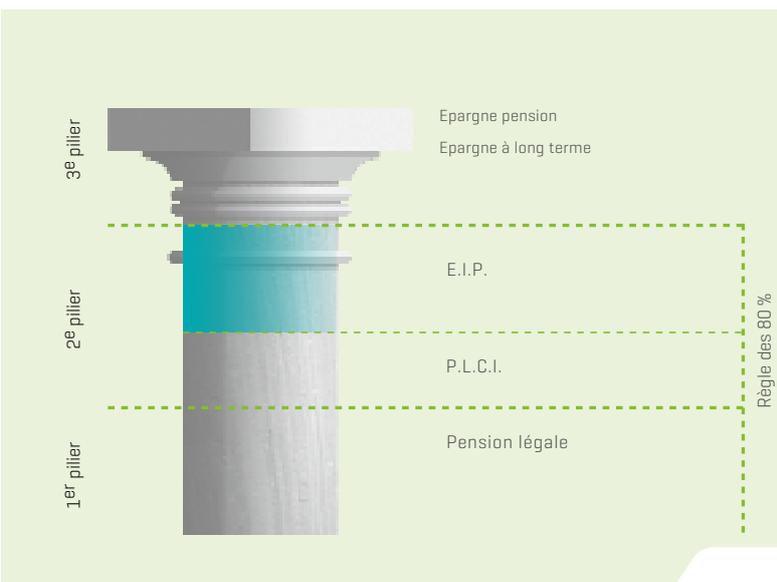


- La fiscalité, levier de votre capital pension !
- Vous bénéficiez d'une fiscalité particulièrement favorable.
  - Les cotisations de votre E.I.P. ne sont pas considérées comme un avantage de toute nature imposable et ne sont donc pas soumises à l'impôt des personnes physiques d'environ 50 %.
  - Au terme de votre contrat :
    - votre capital est soumis à l'imposition forfaitaire avantageuse<sup>4</sup>.
    - votre participation bénéficiaire<sup>2</sup> est exonérée de cette imposition.
- Votre entreprise déduit les cotisations versées dans le cadre de votre E.I.P. à titre de charges professionnelles<sup>5</sup>.

## Un outil pratique pour acquérir un bien immobilier

Si vous décidez d'acheter, de construire ou de transformer une habitation située dans l'Espace Economique Européen<sup>6</sup>, vous pouvez obtenir une avance ou mettre votre E.I.P. en gage pour financer le crédit hypothécaire.





## Des garanties complémentaires sur mesure !

Vous choisissez parmi les quatre couvertures optionnelles proposées celles qui doivent ou non être reprises dans votre contrat.

### 1. Incapacité de travail

Un revenu de remplacement vous est versé chaque mois selon des modalités préalablement définies et dans les limites légales de la règle des 100 % (pour que ces cotisations soient déductibles en charges professionnelles par votre société).

#### La règle des 100 %

La somme de la rente liée à cette couverture complémentaire, de l'allocation légale et des autres rentes extra-légales perçues en cas d'incapacité de travail ne peut pas dépasser votre rémunération annuelle brute normale.

### 2. Remboursement des cotisations

AG Insurance rembourse les cotisations de votre E.I.P. à votre société si vous êtes victime d'une incapacité de travail, temporaire ou permanente, à la suite d'une maladie ou d'un accident.

### 3. Capital décès

Le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) dans votre contrat reçoit(ven)t un capital préalablement défini si vous venez à décéder avant votre retraite.

### 4. Capital en cas de décès accidentel

Un capital déterminé à l'avance est remis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans votre contrat si vous venez à décéder des suites d'un accident.

## La manière la plus rentable d'investir pour sa pension !

Augmenter ses revenus actuels ou se constituer un capital confortable pour la retraite ?

Avec sa fiscalité particulièrement avantageuse, la constitution d'un capital pension au moyen d'un E.I.P. ne subit qu'une taxation minimale et vous apporte, à la pension, un capital nettement supérieur à celui constitué par l'investissement d'une augmentation salariale nette.

<b>Augmentation de salaire</b>	Brute annuelle 5.000 EUR	Augmentation nette <b>1.918 EUR</b>
<b>Engagement Individuel de Pension (E.I.P.)</b>	Investissement annuel brut 5.000 EUR	Investissement annuel net <b>4.789 EUR</b>
		Capital au terme après déduction des retenues (para)fiscales <b>88.040 EUR</b> majoré de l'éventuelle participation bénéficiaire attribuée <sup>2</sup>

Ces projections sont calculées sur la base d'une constitution de pension réalisée à partir de 45 ans, d'un âge au terme de 67 ans (l'affilié étant resté professionnellement actif jusqu'à cet âge), d'un salaire annuel de 50.000 EUR, d'un impôt communal de 7%, d'un taux d'intérêt de base de 0,50%, de frais d'entrée de 6,5% et du régime fiscal en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles<sup>2</sup>.

**Pour qu'une augmentation de salaire immédiate d'un montant net de 1.918 EUR vous procure le même capital au terme que votre E.I.P., vous devriez la placer à un taux annuel net de 7,48 % jusqu'à votre retraite.**

1 Taux en vigueur au 01/04/2020. Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci et est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), ce nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

2 La participation bénéficiaire n'est pas garantie et sera déterminée en fonction des résultats du fonds mentionné dans les conditions particulières.

3 Le rendement brut 2019 est communiqué sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Les rendements du passé ne représentent ni une garantie, ni une limite pour le futur.

4 Ainsi qu'à un prélèvement INAMI de 3,55 %, à la cotisation de solidarité et aux taxes communales d'application. Régime fiscal en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles. Consultez la partie «Caractéristiques» de ce document.

5 Consultez la partie «Fiscalité sur les primes» de la page «Caractéristiques».

6 C'est-à-dire les états membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

7 Ces montants sont donnés à titre d'exemples et n'engagent nullement AG Insurance.

# Engagement Individuel de Pension pour dirigeants indépendants

## Caractéristiques

<b>Structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Preneur = Société</li> <li>· Affilié = Bénéficiaire vie = Dirigeant d'entreprise indépendant.</li> </ul>		
<b>Cotisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Montant fixe.</li> </ul>		
<b>Age au terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Age de la pension (minimum 65 ans).</li> </ul>		
<b>Liquidation anticipée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Possible dès que l'affilié a atteint l'âge légal de la pension (qui est en vigueur au moment de la demande) ou à partir de la date à laquelle il satisfait aux conditions pour obtenir sa pension de retraite anticipée.</li> </ul>		
<b>Bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Au terme : le dirigeant d'entreprise.</li> <li>· En cas de décès : le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat.</li> </ul>		
<b>Fiscalité sur les primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pour la société : déduction des cotisations à titre de charges professionnelles si : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la règle des 80 % est respectée (couverture Pension),</li> <li>- la règle des 100 % est respectée (couverture Incapacité de travail).</li> </ul> </li> <li>· Pour le dirigeant d'entreprise indépendant : pas d'imposition des cotisations à titre d'avantage de toute nature si la société lui verse une rémunération mensuelle régulière.</li> <li>· Une taxe de 4,4 % est due sur les cotisations retraite, décès et décès accidentel.</li> <li>· Une taxe de 9,25 % est due sur les cotisations incapacité de travail.</li> </ul>		
<b>Imposition des prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Capital pension au terme et capital en cas de décès avant le terme</li> </ul> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Capital</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux</li> </ul> <p><b>Taux distincts d'imposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- A partir de 62 ans : 16,5 %</li> <li>- Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10%</li> </ul> <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'âge légal de la pension</li> <li>OU</li> <li>- de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte</li> <li>ET</li> <li>si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top; padding-left: 20px;"> <p><b>Participation bénéficiaire (P.B.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %.</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Pas d'imposition</li> </ul> </td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Capital en cas de décès accidentel : imposition du capital sous la forme d'une rente fictive.</li> <li>· Rente en cas d'incapacité de travail : imposition de la rente à titre de revenu de remplacement.</li> </ul>	<p><b>Capital</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux</li> </ul> <p><b>Taux distincts d'imposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- A partir de 62 ans : 16,5 %</li> <li>- Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10%</li> </ul> <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'âge légal de la pension</li> <li>OU</li> <li>- de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte</li> <li>ET</li> <li>si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB</li> </ul>	<p><b>Participation bénéficiaire (P.B.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %.</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Pas d'imposition</li> </ul>
<p><b>Capital</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Imposition : taux distinct (voir ci-dessous) + impôts communaux</li> </ul> <p><b>Taux distincts d'imposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terme à 60 ans : 20 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- Terme à 61 ans : 18 % (16,5 % en cas de pension légale)</li> <li>- A partir de 62 ans : 16,5 %</li> <li>- Age légal de la pension (actuellement 65 ans) ou âge d'une carrière complète : 10%</li> </ul> <p>Lors du paiement du capital pension à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'âge légal de la pension</li> <li>OU</li> <li>- de l'âge auquel une carrière complète selon la législation en vigueur en matière de pension (maintenant 45 ans) est atteinte</li> <li>ET</li> <li>si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à cet âge</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de décès avant le terme : l'imposition est à charge du/des bénéficiaire(s), calculée sur le capital décès hors PB</li> </ul>	<p><b>Participation bénéficiaire (P.B.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue INAMI : 3,55 %.</li> <li>- Cotisation de solidarité : 2 % (0 % - 2 %)</li> <li>- Pas d'imposition</li> </ul>		
<b>Avances et mise en gage du contrat pour un crédit hypothécaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Possible dans l'Espace Economique Européen<sup>1</sup>.</li> </ul>		
<b>Taux d'intérêt de base</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Taux d'intérêt de base : 0,50 %<sup>2</sup>.</li> <li>· Capitalisation de chaque cotisation au taux d'intérêt en vigueur au moment de sa réception.</li> <li>· Garantie du taux appliqué à une cotisation pour cette cotisation sur toute la durée du contrat.</li> </ul>		
<b>Participation bénéficiaire (P.B.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Choix entre le taux de base en vigueur et un (ou plusieurs) fonds d'investissement.</li> </ul>		
<b>Frais d'entrée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 6,5 % de chaque cotisation.</li> </ul>		
<b>Frais de rachat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Pas de frais de rachat à partir de 60 ans.</li> <li>· Transfert vers une autre compagnie avant 60 ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) : 1 % de la réserve rachetée multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12e et avec un maximum de 5 % (0 % à partir du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'affilié).</li> <li>- Pour la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) : <ul style="list-style-type: none"> <li>└─ 1<sup>ère</sup> année* : 2 %    └─ 2<sup>e</sup> année* : 1,5 %    └─ 3<sup>e</sup> année* : 1 %    └─ 4<sup>e</sup> année* : 0,5 %    └─ Par la suite : 0 %</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>* année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.</li> </ul>		
<b>Couverture décès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Standard : La réserve du contrat.</li> <li>· Option 1 : La réserve du contrat avec un capital décès minimum.</li> <li>· Option 2 : La réserve du contrat avec un capital décès complémentaire.</li> </ul>		

Ce document est fondé sur la législation en vigueur au 01/01/2020. Des modifications sont toujours possibles.

<sup>1</sup> C'est-à-dire les états membres de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

<sup>2</sup> Taux en vigueur au 01/04/2020. Le taux d'intérêt appliqué à une cotisation est celui en vigueur au moment de la réception de celle-ci. Ce taux est garanti pour cette cotisation pendant toute la durée du contrat. Si ce taux de base devait être revu (à la hausse ou à la baisse), le nouveau taux serait appliqué aux cotisations versées après que cette modification ait pris cours.

Votre courtier

